

Informations *Rapides*

12 juin 2015 - n° 144



■ Indice des loyers des activités tertiaires – Premier trimestre 2015

Au premier trimestre 2015, l'indice des loyers des activités tertiaires croît de 0,3 % sur un an

Au premier trimestre 2015, l'indice des loyers des activités tertiaires s'établit à 107,69. Sur un an, il augmente de 0,3 %.

Avertissement :

L'article 63 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ([Loi 2011-525](#)) instaure l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le [décret n° 2011-2028](#) du 29 décembre 2011 définit les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de cet indice.

Selon la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales ou artisanales ;
- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités tertiaires autres que commerciales.

Indice des loyers des activités tertiaires

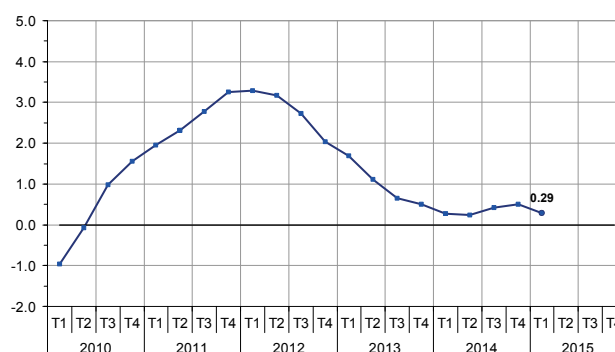
Référence 100 au 1^{er} trimestre 2010

	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2011 T1	101,96	1,96
2011 T2	102,74	2,32
2011 T3	103,64	2,78
2011 T4	104,60	3,25
2012 T1	105,31	3,29
2012 T2	106,00	3,17
2012 T3	106,46	2,72
2012 T4	106,73	2,04
2013 T1	107,09	1,69
2013 T2	107,18	1,11
2013 T3	107,16	0,66
2013 T4	107,26	0,50
2014 T1	107,38	0,27
2014 T2	107,44	0,24
2014 T3	107,62	0,43
2014 T4	107,80	0,50
2015 T1	107,69	0,29
2015 T2		
2015 T3		
2015 T4		

Rappel : les séries sont disponibles sur le site internet de l'Insee
Source : Insee

Indice des loyers des activités tertiaires

Évolution annuelle en %



Insee

Pour en savoir plus :

L'article 63 la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ([Loi 2011-525](#)) instaure l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Le [décret n° 2011-2028](#) du 29 décembre 2011 définit les modalités de calcul et de publication de cet indice, ainsi que les activités concernées. L'ILAT paraît désormais vers le 14 des mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), calculé sur une base trimestrielle, est constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs du niveau des prix à la consommation, de celui des prix de la construction neuve et du produit intérieur brut en valeur.

L'indice représentatif du niveau des prix à la consommation est l'[indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers concernant l'ensemble des ménages et relatif à la métropole et aux départements d'outre-mer](#) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires utilise la moyenne de cet indice sur douze mois consécutifs, le dernier mois correspondant au dernier mois du trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires. Cette moyenne (mIPCL) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre de 2010.

L'indice représentatif du niveau des prix de la construction neuve est l'[indice du coût de la construction \(ICC\)](#) publié par l'Insee. Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires utilise la moyenne de cet indice sur quatre trimestres consécutifs, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires. Cette moyenne (mICC) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre de 2010.

Le produit intérieur brut en valeur est mesuré à partir du [Produit intérieur brut total - Valeur aux prix courants, corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables \(PIB\)](#) publié trimestriellement par l'Insee.

Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires utilise la moyenne sur quatre trimestres consécutifs du produit intérieur brut en valeur corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires (MoyPib). Cette moyenne (MoyPib) est rapportée, à chaque calcul, à la moyenne du premier trimestre de 2010 afin de construire un indice (mPib) référence 100 au premier trimestre de 2010.

Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires est basé sur les valeurs de ses trois composantes contenues dans la dernière publication disponible à la date de calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires. Si l'une des composantes est modifiée postérieurement à la publication d'un indice un trimestre donné, ces modifications ne seront pas prises en compte pour rectifier l'indice déjà publié. Les indices relatifs aux trimestres antérieurs à la première publication sont aussi calculés à partir de l'ensemble des dernières valeurs connues des différentes composantes, à la date de la première publication.

Les trois composantes interviennent dans le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires selon la formule de pondération suivante :

$$\text{Indice des loyers des activités tertiaires} = 50 \% \text{ mIPCL} + 25 \% \text{ mICC} + 25 \% \text{ mPib}$$

Utilisations

Deux indices peuvent être utilisés pour la [révision des baux commerciaux](#) l'indice trimestriel des loyers commerciaux (activités commerciales et artisanales) ou l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (autres que commerciales). La Loi 2014-626 restreint l'indexation des baux commerciaux en supprimant la possibilité de recourir à l'indice du coût de la construction. Le code de commerce (articles L145-33 et L145-34) modifié par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 art. 33 V relatif à l'indice du coût de la construction, le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008 relatif à l'indice des loyers commerciaux et le décret n°2011-2028 du 29 décembre 2011 relatif à l'indice des loyers des activités tertiaires définissent les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de ces indices.

- Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées...) sont sur la page HTML de cette publication : <http://www.insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=111>
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : [G1327](#).
-  Suivez-nous aussi sur [Twitter](#) @InseeFr
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : 11 septembre 2015 à 12h00